
COMMUNE DE CUREMONTE

Arrêté temporaire réglementant la circulation et occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de CUREMONTE

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – quatrième partie, huitième partie (signalisation temporaire)

Vu la demande présentée par Mme Siham KRANFOULI-MAGALES, pour l'intervention de l'entreprise AEL sise 386 chemin de la Galive 19600 Saint Pantaléon de Larche, pour des travaux de branchement électrique **770 route de TEILLET**,

Considérant que ces travaux vont créer une gêne aux usagers et un danger pour les piétons et les véhicules, et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt du bon ordre, du commerce et de la circulation de la voie publique,

A R R E T E N° A 10-2026

ARTICLE I :

Du Mardi 14 Avril au Jeudi 16 Avril 2026 la chaussée sera rétrécie au niveau des travaux au n°770 route de TEILLET.

ARTICLE II :

L'entreprise AEL, citée ci-dessus, est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder au branchement électrique,

- Au **770 route de TEILLET** 19500 CUREMONTE, tel qu'énoncé dans la demande,

ARTICLE III :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE IV:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévues à l'article ci-dessus, en haut et en bas de la rue.

Ampliation sera transmise à :

- Au pétitionnaire : Mme Siham KRANFOULI-MAGALES
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MEYSSAC
- Monsieur le Chef des pompiers de Meyssac.

Fait à CUREMONTE, le 10 avril 2026

Madame le Maire,

Isabelle BARRIER

